Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 2026-04-04
ID : 022-212201248-20260414-2026_04_04-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LESCOUËT-GOUAREC

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lescouët-Gouarec, régulièrement convoqués le sept avril deux-mil vingt-six se sont réunis à la salle du conseil , sous la présidence de Madame Geneviève PINTO, Maire qui procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Geneviève PINTO, Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Gwen LE GRATIET, Marie-José NOZAHIC, Armel BELLIOT, Cécile GAINON, Jacques LE CORRE , Ronan CAIGNEC, Jérémia BERDJA, Louise PALMER

Etaient absents : néant

Pouvoirs : néant
Assistaient également : Mme Claude SOITEUR-GUILLEMIN secrétaire générale de mairie.

Mme Anne-Laure LE GUILLOU a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
Membres en exercice : 11 Présents
Présents: 11
Votants : 11
Quorum à atteindre : 6 présents

Délibération n°2026-04-04– FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Madame le maire expose que dans le cadre de l' instruction « M57 abrégée » appliquée depuis le 1er janvier 2023, Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Pour illustration, cette autorisation est valable dans les limites suivantes pour le Budget primitif 2026 tel que voté le 6 mars 2026 (avant décisions modificatives) :

Montant maximal des virements de crédits autorisés par fongibilité	Dépenses réelles de fonctionnement au BP2026 **230 725 €**	Dépenses réelles d'investissement au BP2026 **118 728.64 €**
7.5 %	17 304.37 €	8 904.64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal, DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) du budget 2026. Le maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Maire,

Geneviève PINTO

MAIRIE DE LESCOUËT-GOUAREC
Côtes d'Armor

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits

Extrait certifié conforme au registre
Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le 20/04/2026
De la publication le 17/04/2026